



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°24-AT-0701 Limitation de vitesse et interdiction de stationnement Réglementation portant sur la D84 commune de Brienon-sur-Armançon Hors agglomération**

Le Président du Conseil Départemental,

#### VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 09/08/2024 émise par ACPEE demeurant Le Brignault, Chemin de la petite prairie 89210 Brienon-Sur-Armançon représentée par Monsieur Peter-Forest DELAVault aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

#### CONSIDERANT

- que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/08/2024 au 25/08/2024 sur la D84

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 23/08/2024 à 12H00 et jusqu'au 25/08/2024 à 12H00, les prescriptions suivantes s'appliquent D84 du PR 18+0756 au PR 18+0427 (Brienon-sur-Armançon) situés hors agglomération :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 09/08/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- ACPEE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Brienon-sur-Armançon

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*